DECLARATIONS PROFESSIONNELLES

LA DECLARATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES
(Série G N°12)
(Régime de l'impôt forfaitaire unique)

> QUI DOIT SOUSCRIRE CETTE DECLARATION ?

> QUEL EST LE DELAI DE SOUSCRIPTION DE CETTE DECLARATION ?

> QUEL EST LE LIEU DE SOUSCRIPTION DE CETTE DECLARATION ?

> COMMENT REMPLIR CETTE DECLARATION ?

QUI DOIT SOUSCRIRE LA DECLARATION G N°12 ?

Cette déclaration doit être souscrite par les personnes physiques ou morales, les sociétés et coopératives exerçant une activité industrielles, commerciale artisanale ou de profession non commerciale dont le chiffre d'affaires n'excède pas trente millions de Dinars (30.000.000 DA).
Sont également soumis à l'IFU, et de ce fait concernés par la déclaration G n°12, les promoteurs d'investissement exerçant des activités ou projet, éligibles à l'aide du « Fonds National de Soutien à l'Emploi des Jeunes » ou du « Fonds National de Soutien au Micro Crédit » ou de la « Caisse Nationale d'assurance Chômage »

QUEL EST LE DELAI DE SOUSCRIPTION DE CETTE DECLARATION ?

Cette déclaration doit être souscrite **entre le 1er et le 30 juin de chaque année.**

OU ENVOYER CETTE DECLARATION ?

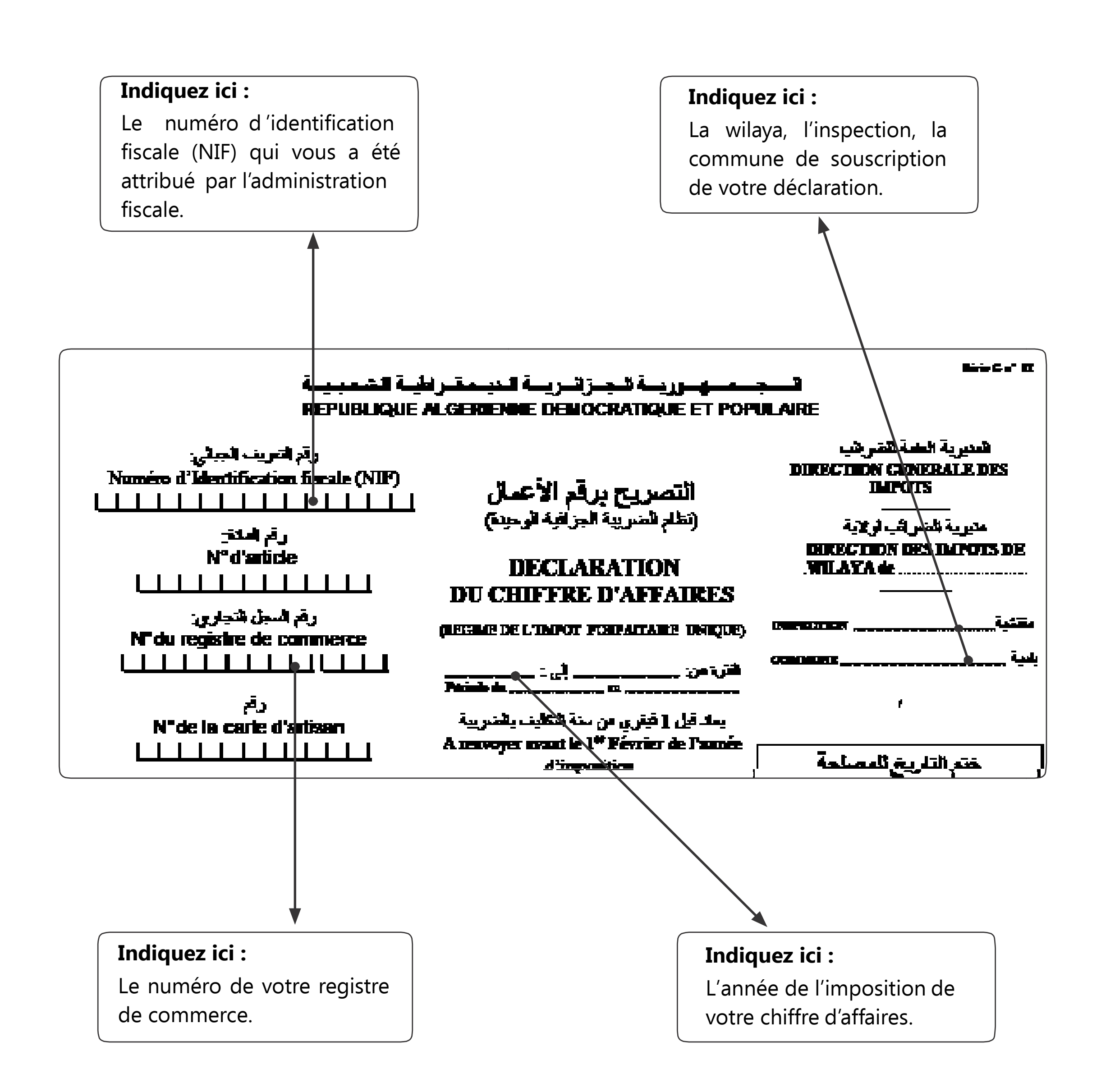
Cette déclaration doit être adressée à l'Inspection des impôts ou au CPI du **lieu d'exercice de votre activité.**

La déclaration complémentaire :

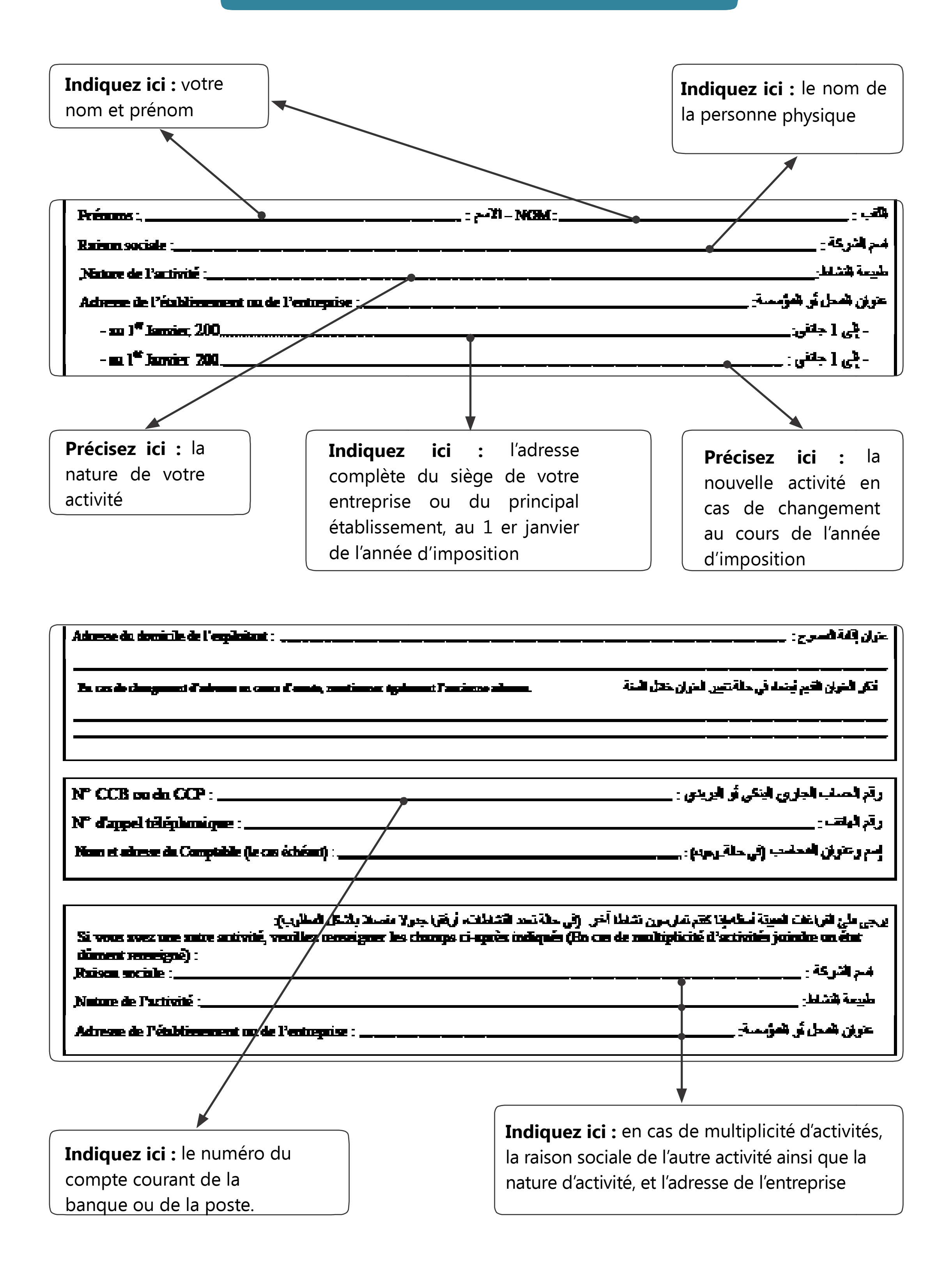
En cas de réalisation d'un chiffre d'affaires dépassant celui déclaré, au titre de l'année N. Les contribuables concernés sont tenus de souscrire une déclaration complémentaire entre le 20 janvier et le 15 février de l'année N+1, et de payer l'impôt y relatif,

Dans le cas où le chiffre d'affaires réalisé excède le seuil de trente millions de dinars (30.000.000 ,00DA), la différence entre le chiffre d'affaires réalisé et celui déclaré est soumise à l'impôt forfaitaire unique (IFU) au taux correspondant. Les contribuables ayant réalisé un chiffre d'affaires excédant le seuil d'imposition à l'impôt forfaitaire unique (IFU) sont versés au régime du bénéfice réel.

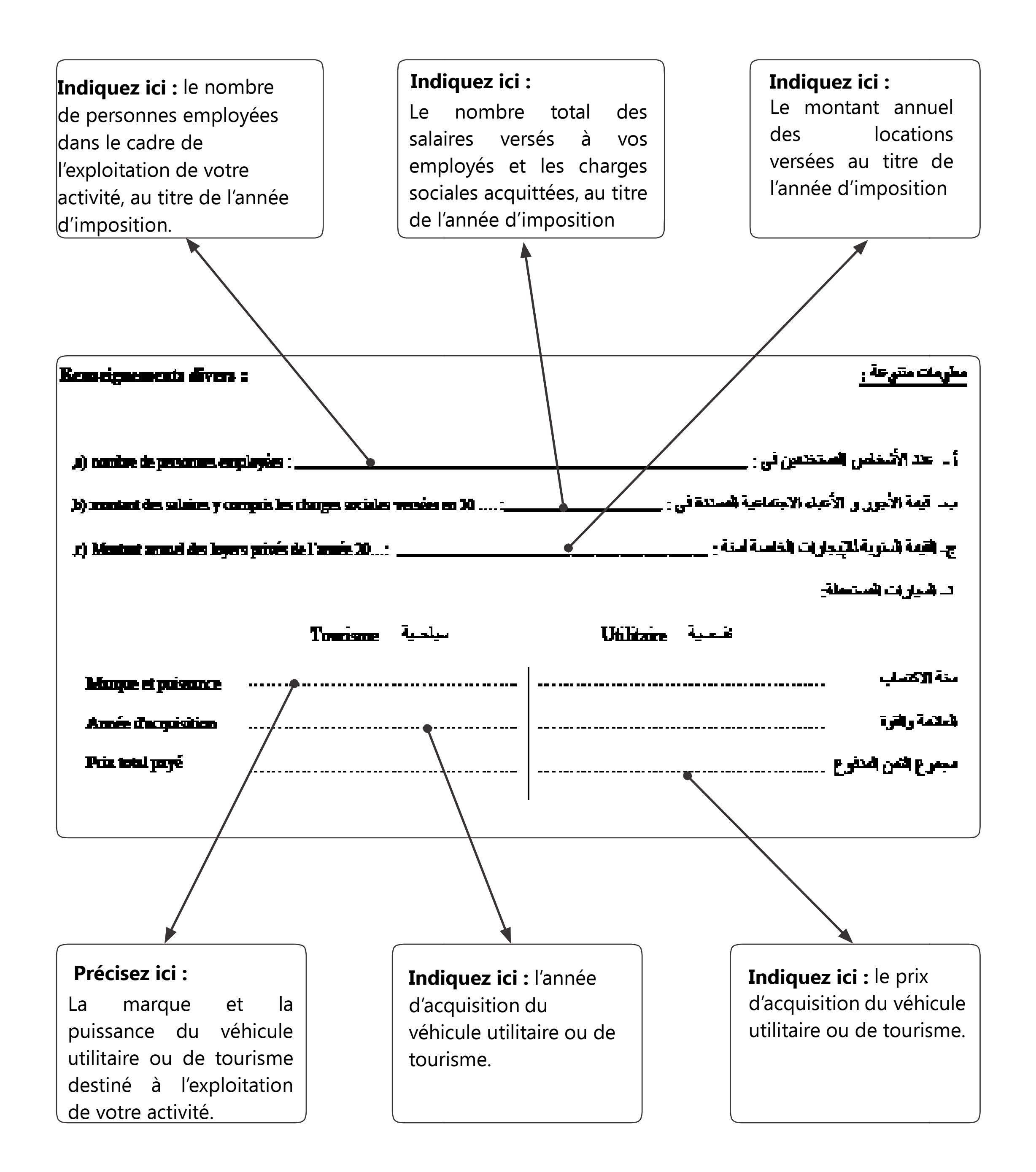
COMMENT REMPLIR CETTE DECLARATION ?



IDENTIFICATION DU CONTRIBUALE



Renseignements divers

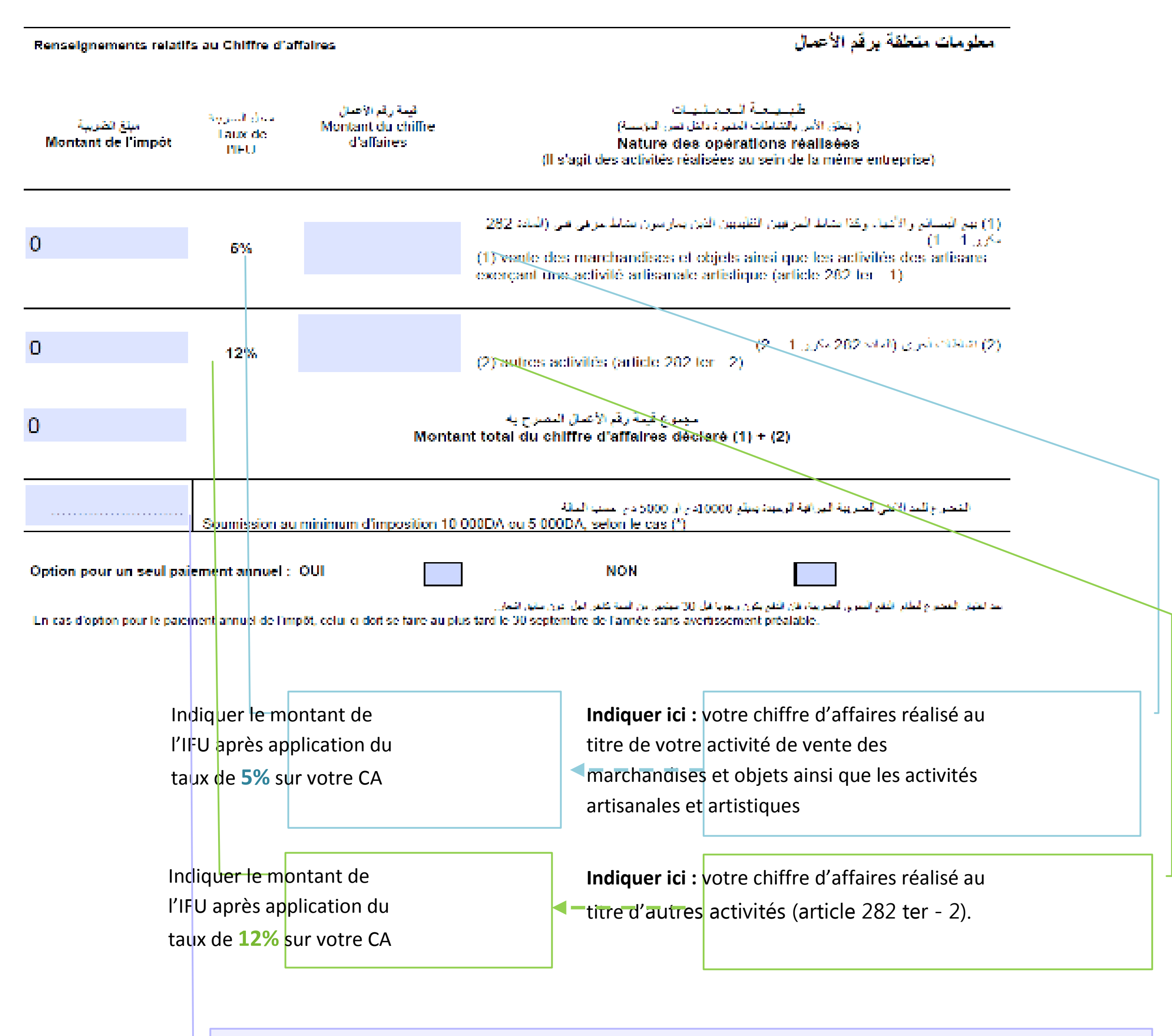


جدول مفصل للأعباء
Etat détaillé des dépenses et frais divers

Désignation	المبالغ Montants	تعيين
Montant des achats de marchandises		مبلغ مشتريات البضائع
Montant des achats de matières premières		مبلغ مشتريات المواد الأولية
Salaires du personnel		أجور المستخدمين
Charges sociales patronales		الأعباء الاجتماعية لرب العمل
Loyers professionnels		الإيجارات المهنية
Autres frais généraux (détailler sur feuille séparée)		مصاريف أخرى عامة (التفصيل في ورقة منفصلة)
TOTAL		المجموع

Indiquer ici: les montants de vos dépenses et frais divers (achats de marchandises, achats de matières premières, salaires du personnel et charges sociales ainsi que les loyers professionnels)

3 ème page de la déclaration



Renseignements relatifs au Chiffre d'affaires — **معلومات متعلقة برقم الأعمال**

مبلغ الضريبة **Montant de l'impôt**	معدل الضريبة Taux de l'IFU	قيمة رقم الأعمال Montant du chiffre d'affaires	طبيعة العمليات **Nature des opérations réalisées** (Il s'agit des activités réalisées au sein de la même entreprise)
0	5%		(1) بيع البضائع والأشياء وكذا نشاط الحرفيين التقليديين الذين يمارسون نشاط حرفي فني (المادة 282 مكرر 1 - 1) (1) vente des marchandises et objets ainsi que les activités des artisans exerçant une activité artisanale artistique (article 282 ter - 1)
0	12%		(2) النشاطات الأخرى (المادة 282 مكرر 1 - 2) (2) autres activités (article 282 ter - 2)
0			مجموع قيمة رقم الأعمال المصرح به **Montant total du chiffre d'affaires déclaré (1) + (2)**
………………………			Soumission au minimum d'imposition 10 000DA ou 5 000DA, selon le cas (*)

Option pour un seul paiement annuel : OUI ☐ **NON** ☐

En cas d'option pour le paiement annuel de l'impôt, celui ci doit se faire au plus tard le 30 septembre de l'année sans avertissement préalable.

Indiquer le montant de l'IFU après application du taux de **5%** sur votre CA

Indiquer ici : votre chiffre d'affaires réalisé au titre de votre activité de vente des marchandises et objets ainsi que les activités artisanales et artistiques

Indiquer le montant de l'IFU après application du taux de **12%** sur votre CA

Indiquer ici : votre chiffre d'affaires réalisé au titre d'autres activités (article 282 ter - 2).

Le minimum d'imposition est fixé à **10.000DA** (article 365 bis), toutefois, ce minimum est ramené à 5.000DA pour les contribuables éligibles aux dispositifs d'aide à l'emploi (ANSEJ - ANGEM -CNAC)- article 282- octiés.

Modes de paiements:

Lors du dépôt de la déclaration prévisionnelle du chiffre d'affaires G n°12, les contribuables procèdent au paiement total de l'impôt forfaitaire unique correspondant au chiffre d'affaires prévisionnel déclaré.

Les contribuables relevant du régime de l'impôt forfaitaire unique (IFU), peuvent recourir au paiement fractionné de l'impôt. Dans ce cas, ils doivent s'acquitter, lors du dépôt de la déclaration prévisionnelle, de 50% du montant de l'impôt forfaitaire unique (IFU).

Pour les 50% restant, leur paiement s'effectue en deux versements égaux, du 1er au 15 septembre et du 1er au 15 décembre.

Lorsque le délai de paiement expire un jour de congé légal, le paiement est reporté au premier jour ouvrable qui suit.

Vous devez aussi, tenir et présenter à toute réquisition de l'administration fiscale :

- Un registre côté et paraphé par les services fiscaux, récapitulé par année, contenant le détail de vos achats, appuyé des factures et de toutes pièces justificatives ;
- Un registre côté et paraphé, contenant le détail de vos ventes